



Règlement De Fonctionnement ESAT de la Ganzau

Les Règles Du Vivre Ensemble



1 Vivre ensemble



2 Les droits des travailleurs
et de leurs représentants



3 Les obligations



4 Les interdictions



5 Les conséquences

Le règlement de fonctionnement

C'est quoi un règlement de fonctionnement ?



La loi demande à l'ESAT d'avoir un document qui m'informe des règles à respecter.



Ce document s'appelle le règlement de fonctionnement.

À quoi sert le règlement de fonctionnement ?

Le règlement de fonctionnement explique :



L'organisation de l'ESAT et les règles pour vivre ensemble en sécurité



Mes droits importants



Mes obligations, mes devoirs, mes interdits



Les conséquences prévues si les règles ne sont pas respectées

Où trouver le règlement de fonctionnement ?



Il est affiché au niveau des ateliers



Je le reçois avec mon livret d'accueil



1 Vivre ensemble

Quelles sont les règles de vie à respecter ?



Les présences

Je respecte le calendrier de fonctionnement de l'ESAT.
Il me dit quand l'ESAT est fermé.



Si je suis absent(e)

J'appelle le secrétariat de l'ESAT pour prévenir :
03 88 79 72 00

Je justifie mon absence.

Si je ne justifie pas mon absence je ne suis pas payé.



Si je me blesse, si je suis malade au travail

L'ESAT fait appel au SAMU.

L'ESAT informe le proche désigné ou le foyer d'hébergement.



Si je suis en retard

Je préviens le secrétariat.



Partir plus tôt

Demander l'autorisation

Validation



Pour mes objets personnels

Je suis responsable de mes objets comme mon téléphone.

Je laisse mes objets de valeurs dans un casier
fermé par un cadenas.



Pour mon accompagnement médical

L'infirmière de l'ESAT ne donne pas de médicament.

Je suis responsable de ma prise de médicament.

L'infirmière m'explique comment va se passer
mon rendez-vous avec le médecin du travail.

L'infirmière vérifie que mon poste de travail est adapté.

L'infirmière me soutient dans mes démarches médicales.



2 Les droits des travailleurs et de leurs proches aidants

Que peuvent faire les travailleurs et leurs proches aidants ?



J'ai le droit au respect de ma personne

J'ai le droit d'être différent.
Je dis à un encadrant quand j'ai un problème avec les autres.



J'ai le droit au respect de ma vie privée et de mon intimité

J'ai le droit de garder certaines informations pour moi.
J'ai le droit au respect de ma personne et de ce qui m'appartient.
Je peux être pris en photo ou filmé avec mon accord.



J'ai le droit à un accompagnement personnalisé

J'ai le droit à un accompagnement adapté à mes besoins et à mes envies.
J'ai le droit d'avoir des projets de vie et professionnels.
J'ai le droit d'écrire mes envies et mes besoins dans un projet personnalisé.
J'ai le droit d'être aidé pour réaliser mon projet.
Les proches aidants peuvent m'accompagner.



J'ai le droit d'être informé

J'ai le droit d'être informé de mon projet personnalisé.
J'ai le droit d'être informé des démarches que l'ESAT fait pour moi et avec moi.
J'ai le droit d'être informé de ce qui se passe à l'ESAT.



J'ai le droit de donner mon avis et de m'exprimer

J'ai le droit de dire ce que j'aimerais faire.
J'ai le droit de donner mon avis et de faire des propositions

- dans les enquêtes,
- dans les Conseils de la Vie Sociale (CVS),
- au Comité Social,
- au délégué des personnes,
- pendant les entretiens et les réunions.



Mes informations personnelles

L'ESAT protège mes informations personnelles dans un endroit fermé à clé.
Les professionnels ne partagent pas d'informations entre eux sans m'en informer.
J'ai le droit de voir mon dossier personnel.





3 Les obligations

■ Qu'est-ce que je dois faire ?

Je dois être présent à l'ESAT



Je dois respecter les horaires de travail.
Je dois badger pour dire que je suis présent.
Je respecte les temps de pause : 45 minutes à midi,
15 minutes le matin et l'après-midi.
Je respecte les règles de vie de l'ESAT.
Je dois prévenir le moniteur si je veux sortir de l'atelier.



Je dois être poli et respectueux

Je dois respecter les professionnels et mes collègues.
Je dois avoir un langage correct.
Je dois respecter l'intimité de chacun



Je dois avoir une bonne hygiène

Je suis propre pour venir à l'ESAT.
Je mets des vêtements propres.



Je dois respecter les règles de sécurité

Je dois porter mes chaussures de sécurité.
Je dois porter les équipements de protection individuel.
Je dois respecter les zones de circulation.
Je dois fumer au coin fumeur.



4 Les interdictions

■ Qu'est-ce que je ne dois pas faire ?



Pour ma sécurité au travail et celle des autres



Je ne dois pas apporter des objets dangereux.
Je ne dois pas apporter d'alcool ou de drogue.
Je ne dois pas consommer d'alcool ou de drogue.
Je ne distribue pas de médicaments à mes collègues.
Je ne dois pas manquer de respect.



Pour l'utilisation de mon téléphone



Pour le respect des lieux, du matériel et du mobilier

Je ne dois pas abimer les locaux.
Je ne dois pas abimer le matériel.
Je ne dois pas voler.



Pour le respect de la vie affective et intime

Les gestes d'atteinte à l'intimité ne sont pas autorisés.
Les relations sexuelles ne sont pas autorisées au sein de l'ESAT.
Les comportements d'intimité ne sont pas autorisés à l'ESAT.



5 Les conséquences

■ Qu'est-ce qui se passe si je ne respecte pas les règles de vie ?

Une sanction peut être décidée.

La sanction est adaptée à la gravité des actes.

La direction décide de ma sanction.

L'ESAT rédige un rapport d'incident.

Une plainte peut être déposée contre moi.

Comportements dangereux

- Information de la MDPH
- Exclusion temporaire de l'ESAT
- Demande de sortie définitive
- Plainte à la police

Violences verbales ou physiques

- Mise à pied
- Avertissement
- Réparation
- Information de la MDPH

Colère, agressivité

- Entretien avec la direction
- Réparation
- Courrier d'avertissement

Dégradation volontaire, non-respect des règles

- Rappel de la règle
- Réparation de la faute

